

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 21 octobre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 15 octobre 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM. Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle DELBECQUE (Mme Audrey DASSONNEVILLE), Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Bernard JEAN BAPTISTE), Mme Béatrice LAURENCEL (M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard CAUDAL), M. Pierre DELZENNE (à M. E. DESREUMAUX)

N° 21-4-9

Finances

Provisions comptables pour créances douteuses

Rapport de M. John EVLARD
Conseiller municipal délégué

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers risque d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Partant de ce principe de prudence contenu dans le plan comptable général, il vous est proposé:

- De constituer une provision (semi- budgétaire) pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 2 426 €.
- Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°3 d'octobre 2021 au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).
- Cette provision fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Travaux préparatoires
Commission 1 du 12 octobre 2021



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire